

COMMISSION des STATUTS et REGLEMENTS

Réunion vendredi 7 mars 2025

PV n°06 paru le XXXX sur Footclubs

Propos liminaire

Les clubs ont été informés de leur situation début janvier et de la possibilité de se mettre en conformité avec les règlements avant le 15 février. L'étude de leur situation a été effectuée, le 28 février.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans de ce Procès-Verbal, peut être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

1. REFERENT ARBITRE

En application de l'article 1.8 du Règlement des Championnats, chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant la 31 octobre de la saison en cours (Amende 50€).

Aveyron:

Olympique Castanet (564358) F.C. Rouquettois (564562) S.A. Football Féminin (764473)

Lozère:

Chirac le Monastier (523513) Chastel Nouvel (531231) Nasbinal (532363) Valdonnez (551649) F.C.F. Sauveterre (561216) A.S.G.F. Mende (581854) F.C. Grandrieu Roclès (590271)

2. NOMBRE LICENCES DIRIGEANT

En application de l'article 30.1 des Règlements Généraux du D.A.F., « les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant". Par ailleurs, les clubs doivent licencier un dirigeant minimum par équipe engagée en championnat » (Amende 40€ par licence manquante, double du prix de la licence).

Aveyron:

Mahorais (550347) -1 S.A.F. Féminin (764473) -1

Lozère :

Badaroux (533128) -1 Margeride (550235) -1 Grandrieu Roclès (590271) -1

Le secrétaire de la commission, Michel PERET

Le président, Jean-Marc Anselmi